



VERSAILLES

DIRECTION DES DÉPLACEMENTS ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS

Date d'effet : 01/05/2025
CT / CLB

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2025/527

Travaux de ravalement et de couverture
Interdiction temporaire de stationnement rue Saint-Honoré - Prolongation de l'arrêté n°
A2025/394 du 6 mars 2025

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
Vu le code de la route,
Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,
Vu l'arrêté n° A2025/394 du 6 mars 2025 portant « Travaux de ravalement et de couverture – Interdiction temporaire de stationnement rue Saint-Honoré – Prolongation de l'arrêté n° A2025/197 du 12 février 2025 »,

Considérant la nouvelle demande formulée par **l'entreprise IBT INTER BATIMENT TIMUS** - 1Bis, boulevard Cotte 95880 Enghien les Bains en vue d'effectuer des travaux de ravalement et de couverture,

Considérant qu'il convient de prolonger les mesures restrictives en matière de stationnement afin de permettre la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

- Article 1: L'article 1 de l'arrêté n° A2025/394 du 6 mars 2025 est modifié comme suit : **Le stationnement des véhicules de toute nature est interdit jusqu'au samedi 31 mai 2025 :**
Rue Saint-Honoré, côté des numéros impairs au droit du n° 37 sur une longueur de 2 places de stationnement.
- Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1^{er} du présent arrêté.
- Article 3: Les autres dispositions de l'arrêté n° A2025/394 du 6 mars 2025 demeurent inchangées.
- Article 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.
- Article 5: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 31 mars 2025